

## Chapitre 3 - L'évaluation et comptabilisation des immobilisations après la date d'entrée

### Synthèse

#### Sommaire :

1. L'amortissement d'une immobilisation amortissable.....	2
2. L'amortissement comptable économique linéaire .....	2
3. L'amortissement comptable économique non linéaire : en unités d'œuvres physiques ou techniques (UO).....	4
4. La comptabilisation de l'écriture de l'amortissement .....	5
5. L'amortissement fiscal dégressif .....	5
6. La dépréciation d'une immobilisation.....	8
6.1. Détermination de la valeur actuelle (valeur d'inventaire) des immobilisations.....	8
6.2. L'évaluation des dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles .....	9
6.3. Comptabilisation des dépréciations.....	10
6.3. Les conséquences d'une dépréciation d'un actif immobilisé.....	11
7. La subvention d'investissement .....	12
8. Les principes d'évaluation des immobilisations corporelles à la sortie .....	14
8.1. Le traitement comptable de la vente d'un actif.....	14
8.1.1. Cession d'une immobilisation (in)corporelle non amortissable.....	14
8.1.2. La cession d'une immobilisation (in)corporelle amortissable.....	15

## 1. L'amortissement d'une immobilisation amortissable

### ⇒ Actif amortissable

Un actif amortissable est un actif dont l'utilisation par l'entité est déterminable, c'est-à-dire que son usage est limité dans le temps. Cet usage est limité dès lors que l'un des critères suivants est applicable :

- l'usure physique dans le temps ;
- l'évolution technique qui engendre l'obsolescence ;
- des règles juridiques qui déterminent des périodes de protections légales ou contractuelles.

Par conséquent, une immobilisation dont l'utilisation est indéterminable ou imprévisible ne s'amortit pas : les immobilisations corporelles sont en général amortissables, sauf les terrains et les œuvres d'art.

### ⇒ Amortissement

L'amortissement d'un actif est la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation probable. L'amortissement débute à compter de la date de mise en service.

Plus simplement, l'amortissement est la constatation comptable et annuelle de la perte de valeur normale des actifs d'une entreprise subie du fait de l'usure, du temps ou de l'obsolescence.

## 2. L'amortissement comptable économique linéaire

Par définition, l'amortissement linéaire répartit de manière égale la valeur d'un bien sur **sa durée de vie**.

**En mode linéaire**, l'amortissement (A) est constant :

Taux d'amortissement = 100% / durée probable d'utilisation

Base amortissable = coût d'acquisition - valeur résiduelle (valeur de revente)

$A = \text{Base amortissable} * \text{Taux}$

**Attention** : lorsque la mise en service intervient au cours d'un exercice comptable, le premier amortissement (A1) est calculé prorata temporis :

$$A1 = A * n/360 \text{ avec } n = \text{nombre de jours entre la date de mise en service et la date de clôture}$$

Par conséquent, le dernier amortissement =  $A - A1$

**Exemple :** Acquisition d'un véhicule : 10 000 € HT – On compte l'utiliser 4 ans. Acquisition le 1er janvier.

Bien :	Véhicule		
Coût :	10 000	Mode d'amortissement :	Linéaire
Date :	01/01/N	Date de mise en service :	01/01/N
Nombre d'années :	4		

Années	Base amortissement	Amortissement	Valeur nette comptable
N	10 000 (1)	2500 (2)	7 500 (3)
N+1	10 000	2500	5 000
N+2	10 000	2500	2 500
N+3	10 000	2500	0

- (1) Base amortissement = coût d'acquisition
- (2) Le calcul d'un amortissement linéaire = coût d'acquisition / durée d'amortissement (10 000 / 4 = 2 500€)
- (3) Valeur nette comptable (VNC) = Base amortissement – la somme des amortissements passés

**Exemple : Avec le calcul d'un prorata temporis. Acquisition le 01/03/N**

Années	Base amortissement	Amortissement	Valeur nette comptable
N	10 000	2083 (1)	7 917
N+1	10 000	2500	5 417
N+2	10 000	2500	2 917
N+3	10 000	2500	417
N+4	10000	417 (2)	0

- (1)  $10\,000 / 4 * 10/12$  (du 1er mars au 31 décembre, il y a 10 mois)
- (2)  $10\,000 / 4 * 2/12$  ( du 1er janvier, au 1er mars , il y a 2 mois)

**Autre exemple : acquisition le 17/03/20 :** (31-17 mai) + 30 (avril) + 30 (mai) + 30 (juin) + 30 (juillet) +

30 (août) + 30 (septembre) + 30 (octobre) + 30 (novembre) + 30 (décembre) = 284 jours.

Soit pour la première année :  $10\,000 / 4 \times 284 / 360 = 1\,972$ .

**Un calcul en jour => simplification, un mois = 30 jours et une année 360 jours.**

### 3. L'amortissement comptable économique non linéaire : en unités d'œuvres physiques ou techniques (UO)

Par définition, l'amortissement non linéaire consiste à calculer la perte de valeur d'un bien en fonction des conditions prévues de son exploitation (en fonction du rythme de consommation / d'utilisation du bien).

**En mode non linéaire**, l'amortissement est variable, car la valeur du bien est répartie proportionnellement aux unités d'œuvres :

$$A = \frac{\text{(Base amortissable * nombre d'UO de l'exercice)}}{\text{Nombre total d'UO}}$$

$$\text{Amortissement non linéaire} = \frac{\text{coût d'acquisition} \times \text{nombre d'unités d'œuvre consommées}}{\text{total des unités d'œuvre}}$$

#### **Exemple (suite 2.2) :**

Nombre de kilomètres prévus : - -

N	10000
N+1	20000
N+2	18000
N+3	12000
Total	60000

Années	Base amortissement	Amortissement	Valeur nette comptable
N	10 000	1667 (1)	8 333
N+1	10 000	3333 (2)	5 000
N+2	10 000	3000	2 000
N+3	10 000	2000	0

(1)  $10\,000 * 10\,000 / 60\,000$

(2)  $10\,000 * 20\,000 / 60\,000$

#### 4. La comptabilisation de l'écriture de l'amortissement

JOURNAL OD

		Date de clôture						
681	281	Dotation aux amortissements Amortissement immobilisation corporelle Dotation aux amortissements en N	X		X			

#### 5. L'amortissement fiscal dégressif

- **L'amortissement dégressif** :

Il consiste à appliquer **un coefficient fiscal au taux linéaire** (ce coefficient est de 1,25 pour les durées d'amortissement comprises entre 3 et 4 ans, 1,75 pour les durées de 5 et 6 ans et de 2,25 pour les durées supérieures à 6 ans).

Le complément d'amortissement résultant de l'application du mode dégressif doit obligatoirement être **comptabilisé en amortissements dérogatoires**.

**Calcul**

<b>Taux d'amortissement fiscal = taux linéaire * coefficient dégressif</b>
<b>Première annuité =</b>
<b>valeur brute x taux d'amortissement fiscal x nombres de mois qui restent dans l'année/12</b>
<b>Annuités suivantes =</b>
<b>valeur brute - annuités déjà déduites x taux d'amortissement fiscal</b>

#### Différence entre l'amortissement linéaire et dégressif

	Amortissement linéaire	Amortissement dégressif
Base de calcul	Coût d'acquisition HT – valeur résiduelle	Coût d'acquisition en N, puis la VNC en année 2.

		<b>Attention : on ne prend pas compte de la valeur résiduelle.</b>
Taux	Identique sur toute la durée (100/durée)	Il change lorsque le taux dégressif devient < au taux linéaire. On utilise alors le taux linéaire.
Point de départ de l'amortissement	La date de mise en service	Le 1er jour de la date d'acquisition (date de facture)

Pour qu'un bien soit amortissable de manière dégressive, il faut que la durée d'amortissement soit > ou = à 3 ans, que le bien soit neuf à l'achat et que l'immobilisation soit énumérée par l'administration fiscale (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006191215/2020-09-03>)

**Exemple :** une entreprise achète le 15 juin 2022 du matériel industriel pour 50 000 €. Elle souhaite l'amortir selon le mode dégressif pour une durée de 5 années.

DÉTAILS DE L'IMMOBILISATION	
Valeur du bien	50 000
Nb années d'amortissement	5
Mois d'acquisition	Juin
Coef à appliquer	1,75
Taux d'amortissement dégressif	35%
Nb mois d'utilisation 1re année	7

Année	Valeur comptable Début d'exercice	Taux linéaire	Taux dégressif	Annuité d'amortissement linéaire	Amortissement dégressif	Amortissement dérogatoire
1	50 000	20%	35%	5 417	10 208	4 792
2	39 792	25%	35%	10 000	13 927	3 927
3	25 865	33%	35%	10 000	9 053	-947

4	16 812	50%	35%	10 000	8 406	-1 594
5	8 406	100%	35%	10 000	8 406	-1 594
6				4 583	0	-4 583

**Taux dégressif** :  $100/5 \times 1,75 = 35\%$

Valeur comptable Début d'exercice =  
 Année 1 = Coût d'acquisition (pas de valeur résiduelle)  
 Année 2 = VNC de l'année 1

Taux linéaire =  
 Année 1 =  $100/5$   
 Année 2 =  $100/4$

Amortissement =  
 Année 1 =  $50\,000 \times 7/12 \times 35\%$   
 Année 2 =  $39\,792 \times 35\%$

Année 4 = Taux agressif 35 % < Taux linéaire 50 %  
 D'où l'amortissement de 4 et 5 : on utilise le taux linéaire ( Année 4,  $16\,812 \times 50\% = 8\,406$  et année 5,  $8\,406 \times 100\%$ ).

**Amortissement dérogatoire** = Différence entre l'amortissement dégressif et linéaire

Comptabilisation des amortissements dérogatoires

Pour être déductible fiscalement, un amortissement doit être comptabilisé. L'amortissement dérogatoire résulte de la différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement comptable.

Il faut distinguer deux cas :

- si l'amortissement fiscal > à l'amortissement comptable : il faut enregistrer une dotation pour amortissement dérogatoire en débitant le compte 68725 par le crédit du 145 ;
- si l'amortissement fiscal devient < à l'amortissement comptable : il faut enregistrer une reprise sur amortissement dérogatoire en débitant le compte 145 par le crédit du 78725.

68725	145	Date de clôture Dotation aux amortissements dérogatoires Amortissements dérogatoires Dotation aux amortissements en N	X	X
-------	-----	--	---	---

Ou

145	78725	Date de clôture		X	X
		Amortissements dérogatoires	Reprise amortissements dérogatoires		

## 6. La dépréciation d'une immobilisation

« La **dépréciation** d'un actif est la constatation que sa **valeur actuelle** est devenue **inférieure** à sa **valeur nette comptable**. » (PCG art. 214-5)

<b>Dépréciation = VNC (avant dépréciation) – Valeur actuelle = Perte de valeur</b>
--

VNC avant dépréciation = Valeur brute – Amortissements cumulés.

VNC (après dépréciation) = Valeur brute – Amortissements – Dépréciation = Valeur actuelle.

### Exemple :

À la clôture d'un exercice, pour une immobilisation on dispose des informations suivantes :

- Valeur brute (valeur d'entrée) = 1 000 €,
- Amortissements cumulés = 300 €,
- Valeur actuelle = 600 €.

VNC (avant dépréciation) = 1 000 – 300 = 700 €.

VA = 600 < VNC = 700 => **Dépréciations = VNC – VA = 700 – 600 = 100 €.**

VNC (après dépréciation) = 1 000 – 300 – 100 = 600 = VA !

Tous les actifs peuvent faire l'objet d'une dépréciation : immobilisations, amortissables ou non amortissables, stocks, créances et titres.

### 6.1. Détermination de la valeur actuelle (valeur d'inventaire) des immobilisations

« La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage. » (PCG art. 214-6 3.)

<b>Valeur actuelle = Maximum entre la valeur vénale et la valeur d'usage</b>
--

**Valeur vénale** = Prix de cession net (à la date de clôture) = Valeur de marché (juste valeur).

**Valeur d'usage** = Valeur des avantages économiques futurs attendus = Valeur d'utilité (en principe les deux valeurs doivent être proches) = la valeur attribuée par un individu à un bien en fonction de la satisfaction ou du plaisir qu'il lui procure (valeur subjective).

## 6.2. L'évaluation des dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

« L'entité doit apprécier à chaque clôture des comptes, s'il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle. » (PCG art. 214-16)

S'il existe un indice de perte de valeur, la valeur nette comptable (VNC) de l'actif est comparée à sa valeur actuelle (VA) :

$$\mathbf{VA = \text{Max (valeur vénale ; valeur d'usage)}}$$

$$\mathbf{VNC \text{ (avant dépréciation)} = \text{Valeur brute} - \text{Amortissements cumulés}}$$

- **Si  $VA > VNC$  = Pas de dépréciation**

En pratique si l'une des deux valeurs (valeur vénale ou valeur d'usage) est supérieure à la VNC, aucune dépréciation n'est à constater et il n'est pas nécessaire de déterminer l'autre valeur (valeur d'usage ou valeur vénale) et donc la valeur actuelle.

- **Si  $VA < VNC$  = Dépréciation =  $VNC - VA$**

**Exemple :**

- Valeur brute d'une immobilisation : 100 k€.
- Amortissements cumulés : 30 k€.
- VNC (avant dépréciation) =  $100 - 30 = 70$  k€.

Hypothèses	Valeur actuelle	Dépréciation	VNC (portée au bilan)
Valeur vénale = 80	VA > VNC	-	70
Valeur d'usage = 75	VA > VNC	-	70
Valeur vénale = 60 Valeur d'usage = 65	VA = VU = 65 < VNC	70 – 65 = 5	65
Valeur vénale = 60 Valeur d'usage = 50	VA = VV = 60 < VNC	70 – 60 = 10	60

### 6.3. Comptabilisation des dépréciations

À la clôture de l'exercice, lorsqu'une première dépréciation est constatée, une dotation pour (ou aux) dépréciations est comptabilisée.

#### Exemple :

En supposant qu'il y a une dépréciation de 5 000 € pour un matériel industriel

31.12.N

68162	29154	Dotations pour dépréciations Dépréciations du matériel <i>Dotation exercice N</i>	5 000	5 000
-------	-------	---	-------	-------

#### Extrait du bilan au 31/12/N :

	ACTIF			PASSIF
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	
Matériel industriel	<b>100 000</b>	<b>35 000</b> (30 000 + 5 000)	<b>65 000</b>	

Application des principes d'image fidèle, de sincérité et de prudence : la VNC (70 K€) est ramenée à la valeur actuelle (65 K€).

La reprise de la dépréciation se fera via le compte **78162 - Reprises sur dépréciations des immobilisations corporelles**.

### 6.3. Les conséquences d'une dépréciation d'un actif immobilisé

La dépréciation d'une immobilisation a deux effets :

- **La VNC de l'immobilisation est ramenée à la valeur actuelle :**

« La valeur nette comptable d'un actif correspond à sa valeur brute diminuée des amortissements cumulés et des dépréciations ». (PCG art. 214-6 2.)

- **Le plan d'amortissement de l'immobilisation est modifié pour les exercices suivant la dépréciation :**

En effet, une dépréciation représente une diminution des avantages économiques futurs attendus de l'immobilisation, par conséquent le plan d'amortissement (répartition de la valeur amortissable selon le rythme de consommation des avantages économiques attendus) doit être ajusté en conséquence.

#### **Exemple :**

Valeur brute d'une immobilisation : 300 K€ - Acquisition 01/01/N - Durée d'utilisation prévue : 4 ans (Valeur résiduelle nulle).

Plan d'amortissement à la date d'entrée de l'immobilisation :

Exercice	Base	Valeur Actuelle	Amortissement (Dotation)	Valeur nette comptable
N	300	300	75	225
N+1	300	120	75	150
N+2	300	60	75	75
N+3	300	60	75	0

- **Fin N :**

Valeur actuelle = 300 > VNC = 225. Pas de dépréciation (le plan d'amortissement n'est pas modifié).

- **Fin N+1 :**

Valeur actuelle (fin N+1) = 120 < VNC = 150. Dépréciation = 150 – 120 = 30

La dépréciation augmente la charge de l'exercice et diminue donc le solde du montant amortissable (c.à.d. la VNC) pour les exercices suivants :  $VNC = 150 - 30 = 120$ .

6811	28154	DAP immo Amortissement immo <i>Dotacion ejercicio N</i>	75	75
68162	29154	Dotations pour dépréciations Dépréciation immo <i>Dotacion ejercicio N</i>	30	30

**Plan d'amortissement révisé fin N+1** (de manière prospective) :

Exercice	Base	Amortissement		Dépréciation			Valeur nette comptable
		Dotation	Cumul	Dotation	Reprise	Cumul	
N	300	75	75				225
N+1	300	75	150	30		30	120
N+2	120	60	210			30	60
N+3	120	60	270			30	0

Base N+2 :  $VNC \text{ fin } N+1 = 300 \text{ (VB)} - 150 \text{ (amortissement)} - 30 \text{ (dépréciation)} = 120$  Annuités N+2 et N+3 : Base (120) / 2 (50 % chaque année).

## 7. La subvention d'investissement

**Les subventions d'investissement** sont des aides dont peuvent bénéficier les entreprises en vue d'acquérir ou de créer des immobilisations (à elles sont alors dénommées **subventions d'équipement**, inscrites en compte **131**).

« Le compte 131 "Subventions d'équipement" est crédité de la subvention par le débit d'un compte de tiers ou d'un compte financier.

Les subventions d'équipement dont bénéficie l'entité pour acquérir ou créer des immobilisations sont inscrites au compte 131.

Le compte 139 “Subventions d’investissement inscrites au compte de résultat” est débité par le crédit du compte 747 “Quotepart des subventions d’investissement virée au résultat de l’exercice”.

Les comptes 131 et 139 sont soldés l’un par l’autre, lorsque le crédit du premier est égal au débit du deuxième. »

**Le bien financé par la subvention est non amortissable** : la reprise de la subvention d'investissement **est étalée sur le nombre d'années** pendant lequel l'immobilisation **est inaliénable** (la subvention est accordée à condition que l'immobilisation ne soit pas cédée pendant une durée déterminée) **aux termes du contrat** accordant la subvention. Si aucune clause d'inaliénabilité n'est présente, **la reprise annuelle de la subvention est échelonnée par fraction égale au 1/10ème du montant de la subvention.**

**Exemple :**

Une association veut faire l’acquisition d’une immobilisation de 40 000 € le 01.07.N (amortissement sur 4 ans en linéaire) et demande une subvention pour un montant de 20 000 €. Elle reçoit l’accord le 01.03.N et le versement le 30.05.N.

Octroi : 4411 - Subvention à recevoir à 131 – Subvention d’équipement pour 20 000 €

Encaissement : 512 - Banque à 4411 - Subvention à recevoir pour 20 000 €

Date	Base	Annuité	Étalement subvention
N	40000	5000	2500
N+1	40000	10000	5000
N+2	40000	10000	5000
N+3	40000	10000	5000
N+4	40000	5000	2500

$5\ 000 = 40\ 000 / 4 \times 6 / 12 - 2\ 500 = 5\ 000 \times 50\ %$  (subvention = la moitié de l’investissement).

		31.12.N			
139	747	Sub d’l inscrite au compte de résultat Quote-part de sub virée au résultat QP subvention N	2 500	2 500	

**Attention :** le règlement N° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifie le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

La définition du résultat exceptionnel est modifiée. Il comprend désormais les produits et charges directement liés à un évènement majeur inhabituel. Le résultat exceptionnel est ainsi limité :

- aux changements de méthode inscrits en résultat
- aux écritures comptables purement fiscales, comme les amortissements dérogatoires
- aux corrections d'erreurs.

En conséquence, le compte 777- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice est remplacé par le compte **747**.

=> Entrée en vigueur à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

## 8. Les principes d'évaluation des immobilisations corporelles à la sortie

La sortie d'un actif est constatée lorsqu'une entreprise vend une immobilisation dont elle n'a plus besoin et lorsqu'un bien hors d'usage est mis au rebut.

### 8.1. Le traitement comptable de la vente d'un actif

#### 8.1.1. Cession d'une immobilisation (in)corporelle non amortissable

**Exemple :** Cession le 18/10/N d'un terrain pour 50 000 € HT

Nature de l'immobilisation :	Terrain	Durée d'utilisation :	-
Valeur brute :	30 000 € HT	Valeur résiduelle :	-
Date d'acquisition :	21 mai N-3	Mode d'amortissement :	-
Date de mise en service :	21 mai N-3		

La cession d'une immobilisation amortissable donne lieu à **deux écritures** :

⇒ L'encaissement du prix de cession

La TVA étant (en principe) déductible à l'acquisition, la cession est (en principe) soumise à la TVA.

Le prix de cession HT constitue un produit d'exploitation.

**Cession du matériel :**

18/10/N			
462 (ou 512) 757	Créances sur cessions d'immobilisations Produits des cessions d'éléments d'actif	60 000,00	50 000,00
44571	TVA collectée		10 000,00

⇒ **La sortie de l'actif (sortie du patrimoine)**

Le compte de l'immobilisation (2154) doit être soldé (l'immobilisation cédée ne doit plus apparaître au bilan). La contrepartie sera le compte 657 Valeurs comptables des immobilisations cédées :

**Compte 2154** : Solde débiteur égal au coût d'acquisition : 30 000 €.

31/12/N			
657	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	30 000	
211	Terrain		30 000

**Résultat de la cession** : Plus-value = 50 000 (cpte 757) – 30 000 (cpte 657) = 20 000 €.

Si le bien a été déprécié, la dépréciation devra faire l'objet d'une reprise.

8.1.2. La cession d'une immobilisation (in)corporelle amortissable

**Exemple** : Cession le 18/10/N d'un matériel industriel pour 5 000 € HT

Nature de l'immobilisation :	Matériel industriel	Durée d'utilisation :	5 années
Valeur brute :	18 500 € HT	Valeur résiduelle :	2 000 €
Date d'acquisition :	21 mai N-3	Mode d'amortissement :	Linéaire
Date de mise en service :	13 juin N-3		

Taux d'amortissement :  $1/5 = 0,2$  soit 20 % Montant amortissable :  $18\ 500 - 2\ 000 = 16\ 500$

Exercice	Base	Amortissement		Valeur nette comptable
		Calcul	Montant	
N-3	16 500	$16\,500 \times 0,2 \times (198/360)$	1 815	16 685
N-2	16 500	$16\,500 \times 0,2$	3 300	13 385
N-1	16 500		3 300	10 085
N	16 500		3 300	6 785
N+1	16 500		3 300	3 485
N+2	16 500	$16\,500 \times 0,2 \times (162/360)$	1 485	2 000

La cession d'une immobilisation amortissable donne lieu à **trois écritures** :

⇒ **L'encaissement du prix de cession**

La TVA étant (en principe) déductible à l'acquisition, la cession est (en principe) soumise à la TVA.

Le prix de cession HT constitue un produit exploitation.

**Cession du matériel :**

18/10/N			
462 (ou 512)	Créances sur cessions d'immobilisations	6 000,00	
757	Produits des cessions d'éléments d'actif		5 000,00
44571	TVA collectée		1 000,00

⇒ **La dotation (complémentaire) aux amortissements**

L'immobilisation doit être amortie jusqu'à la date de cession (date de fin des avantages économiques attendus de l'utilisation de l'immobilisation).

Dotation de l'exercice N (du 1/1/N au 18/10/N) :  $3\,300 \times ((9 \times 30) + 18) / 360 = 3\,300 \times 288 / 360 = 2\,640,00 \text{ €}$ .

31/12/N			
68112	Dotations aux amortissements	2 640	
28154	Amortissements du matériel industriel		2 640

⇒ **La sortie de l'actif (sortie du patrimoine)**

Le compte de l'immobilisation (2154) et le compte d'amortissement (28154) doivent être soldés (l'immobilisation cédée ne doit plus apparaître au bilan).

**Compte 2154** : Solde débiteur égal au coût d'acquisition : 18 500 €.

**Compte 28154** : Solde créditeur égal au cumul des amortissements de l'acquisition à la cession : 1 815 + (2 × 3 300) + 2 640 = 11 055 €.

Le solde du coût de l'immobilisation qui n'a pas été amorti (VNC à la date de cession) constitue une charge d'exploitation : Débit du compte 657 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (contrepartie comptable de la diminution de l'actif net) :

$$\text{VNC} = 18\,500 - 11\,055 = 7\,445 \text{ €}$$

		31/12/N			
657		Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	7 445,00		
281		Amortissements du matériel industriel	11 055,00		
	2154	Matériel industriel			18 500,00

**Résultat de la cession** : Moins-value = 5 000 (cpte 757) – 7 445 (cpte 657) = – 2 445 €.

Pour les cessions d'immobilisation ayant bénéficié d'un amortissement dérogatoire, 2 écritures supplémentaires doivent être comptabilisées : **annuité ou reprise dérogatoire et reprise des amortissements non apurés.**

**Suite de l'exemple**, on suppose que pour l'année N, l'entreprise aurait dû passer un amortissement dérogatoire de 1 500 € (année complète). Le solde du compte amortissement dérogatoire fin N-1 était de 5 000 €.

⇒ La dotation (complémentaire) dérogatoire

		31/12/N			
6875		DAP – Amortissements dérogatoires	1 200		
	145	Amortissements dérogatoires			1 200
$1\,500 * 288/360 = 1\,200$					

Si reprise : 145 « Amortissements dérogatoires » à 78725 « Reprise amorti. Dérogatoires ».

⇒ Solde des amortissements dérogatoires non apurés

		31/12/N		
145	Amortissements dérogatoires	6 200		
78725	Reprise sur provisions – Amort. Déro.		6 200	

Pour les cessions d'immobilisation ayant fait l'objet d'une dépréciation, **la dépréciation constatée antérieurement doit être reprise.**

**Suite de l'exemple**, on suppose que pour l'année N-1, l'entreprise a comptabilisé une dépréciation de 500 €.

		31/12/N		
29.	Dépréciations des immobilisations	500		
7816	Reprises sur dépréciations des immo.		500	